

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2024-079
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES
MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA
LUDOMOBILE SUR LA COMMUNE DE SAINT-
CHRISTOPHE AVEC L'ASSOCIATION CENTRE
SOCIO-CULTUREL LE PERTUIS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt-et-une heures trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			12
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	M. GERVAIS	
Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	Mme DILLERIN	
M. PLANCHET	Mme BOURG	M. BOURDEAU	
Absents ayant donné pouvoir			2
Mme GROS	pouvoir à	M. CHABRIER	
Mme GRENON	pouvoir à	M. PAILLOU	
Absents excusés			1
M. BESSON			
Suffrages exprimés			14
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		10/12/2024	
Affichage de l'avis		10/12/2024	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président de l'association Centre Socio-culturel Le Pertuis et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	12	24
Transmis au C.L. le	19	12	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

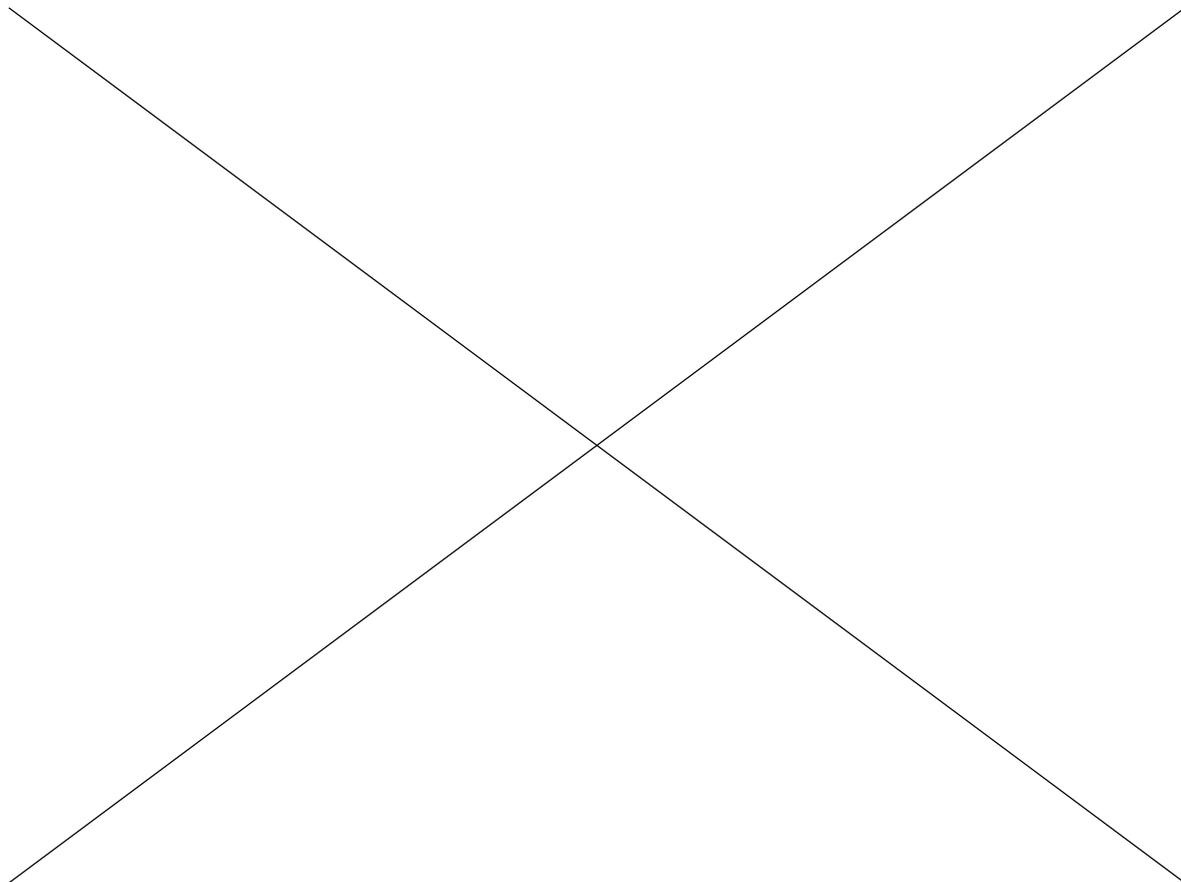
La commune approuve les termes de la convention, exposée en annexe A, relative aux modalités de l'intervention de l'association Centre Socio-culturel « Le Pertuis » au sein de la commune de Saint-Christophe, dans le cadre de la ludothèque itinérante « Ludomobile ».

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires à l'exécution de la convention sont inscrits au budget principal de la commune.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président de l'association Centre Socio-culturel Le Pertuis et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	12	24
Transmis au C.L. le	19	12	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

017-211703152-20241217-2024_079_DE-DE
Reçu le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024

ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DU PROJET LUDOMOBILE SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE AVEC L'ASSOCIATION CENTRE SOCIO-CULTUREL LE PERTUIS



Convention de partenariat relative au développement du projet LUDOMOBILE sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Pour la période 2024
Commune de Saint-Christophe

Entre d'une part,
L'association Centre Socio-Culturel Le Pertuis
Domiciliée au 3 rue François Boucher, 17000 La Rochelle
N° SIRET : 341 889 897 00029
Représentée par son Président, Monsieur Alain VOERMAN

Et d'autre part
La commune de Saint-Christophe (n° de SIRET : 211 703 152 00010), domiciliée 11 route de Marans à Saint-Christophe (17220) et représentée par son Maire, Monsieur Philippe Chabrier, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Désignée ci-après « la commune d'accueil »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'association Centre Socio-Culturel Le Pertuis a pour objet l'organisation d'activités socio-éducatives et de projets à destination de tous les habitants sur différents territoires d'intervention. Dans le cadre de ses missions, elle développe un projet Ludothèque sur le quartier de Mireuil à La Rochelle. Ce lieu accueille depuis 2014 des habitants de la ville et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ainsi que de nombreux acteurs locaux. L'association est très engagée pour permettre un accès facilité à différents projets et services, à destination de différents publics.

Depuis 2022, un projet collectif initié et piloté par le Centre Socio-Culturel Le Pertuis, regroupe 7 communes de l'Agglomération de La Rochelle afin de développer une action de Ludothèque itinérante.

L'association a souhaité ouvrir cette activité Ludothèque auprès de partenaires extérieurs dans le but de proposer des temps de rencontre, d'échange et de partage autour du jeu et a initié le projet d'une ludothèque itinérante qui se déplace sur les communes conventionnées sur le projet « LUDOMOBILE », dans les différentes structures accueillant un public répondant à son domaine de compétences (institutions spécialisées, EHPAD, écoles, accueil de loisirs...).

Afin de mener à bien cette action, l'Association propose donc de mettre à la disposition de chaque commune d'accueil, suivant un calendrier concerté, les moyens matériels et humains de cette ludothèque itinérante.

La commune de Saint-Christophe a fait part à l'Association de son intérêt pour ce projet.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président de l'association Centre Socio-culturel Le Pertuis et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	12	24
Transmis au C.L. le	19	12	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

IL EST DONC ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention de l'Association Centre Socio-Culturel Le Pertuis au sein de la commune d'accueil dans le cadre de son activité de ludothèque itinérante, appelée « LUDOMOBILE ».

Article 2 - Contenu

L'Association Centre Socio-Culturel Le Pertuis s'engage à mettre à la disposition de la commune d'accueil les moyens suivants :

- Un Camion ou un vélo avec sa remorque,
- L'ensemble des jeux et matériels composant la ludothèque itinérante,
- Un animateur ou deux animateurs de l'Association Centre Socio-Culturel Le Pertuis qui interviendront directement auprès du public de la commune d'accueil.

Cette prestation fait l'objet d'un volume horaire établi entre l'Association Centre Socio-Culturel Le Pertuis et la commune d'accueil. La répartition de ce volume horaire est de la responsabilité de chaque commune dans le respect d'un calendrier validé par les deux parties.

La commune d'accueil s'engage à mettre à la disposition de l'Association, un espace adapté et sécurisé pour la réalisation de cette animation ainsi que le personnel concerné pour en permettre le bon déroulement. Il sera privilégié la mise à disposition d'un local adapté selon les conditions météorologiques et la saison.

A l'appréciation des ludothécaires en fonction de la gestion du stock disponible et du nombre de jeux demandés, il pourra être proposé la mise à disposition d'un ou plusieurs jeux pour une durée n'excédant pas 15 jours par jeu prêté.

Article 3 - Objectifs

Les différentes interventions de la Ludothèque Itinérante ont pour objectifs de :

- Sensibiliser à la culture ludique et à la pratique du jeu
- Combattre les inégalités sociales en matière d'accessibilité au jeu
- Favoriser le lien social et la mixité sociale
- Favoriser et consolider les apprentissages à travers le Jeu
- Permettre de rapprocher le jeu et les territoires de vie des habitants

Article 4 – Calendrier d'intervention

L'association Centre Socio-Culturel Le Pertuis intervient au sein de la commune d'accueil suivant un calendrier compris entre janvier et décembre de l'année en cours à raison de 64,5 heures annualisées soit :

- 19 séances d'animation tout public dans l'espace public ou en salle communale (9 séances de 3h, 7 séances de 2h ; 3 séances « évènement » d'une durée totale de 11,5h) pour un total de 52,5 heures.
- 12 heures d'animation de groupes. Après déduction du nombre d'heures d'animation tout public du forfait global, le nombre d'heures restantes est ventilé auprès des différents partenaires à qui la commune d'accueil souhaite en faire bénéficier.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président de l'association Centre Socio-culturel Le Pertuis et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	12	24
Transmis au C.L. le	19	12	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Ces partenaires appellent la Ludothèque afin de fixer leurs séances. Les ludothécaires tiennent un tableau à jour, qui fait état des heures consommées.

Les heures annulées par la collectivité ou le Centre Socio-Culturel Le Pertuis en raison de conditions météorologiques défavorables pourront si possible être reportées dans l'année en fonction des disponibilités d'agenda.

Les heures annulées par la collectivité sans raison ne pourront pas être reportées.

Les heures annulées par l'Association Centre Socio-Culturel Le Pertuis et non reportées ne seront pas facturées.

Article 5 - Participation financière

L'association Centre Socio-Culturel Le Pertuis s'engage à fournir à la commune d'accueil, chaque année, un justificatif des états de présence effectives en lien avec le calendrier des animations validé en amont.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune d'accueil s'engage à verser à l'Association Centre Socio-Culturel Le Pertuis, conformément au respect du calendrier d'intervention, une participation financière d'un montant de 1467,5 € pour un volume horaire de 64,5 heures.

Article 6 - Durée

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier au 21 décembre 2024.

Article 7 - Responsabilités

L'Association Centre Socio-Culturel Le Pertuis déclare être assurée pour l'ensemble de ses activités, via un contrat auprès de la MAIF (N° 158987N).

La commune d'accueil déclare être assurée pour la mise à disposition d'une salle ou de tout autre espace d'accueil. La commune veille à garantir les conditions de sécurité nécessaires et être en conformité par rapport aux animations sur son espace public.

Il est expressément convenu que l'intervention de l'Association Centre Socio-Culturel Le Pertuis au sein de la Structure d'accueil n'opère aucun transfert de garde des personnes qui participent aux animations et qui demeurent entièrement sous la responsabilité de la commune d'accueil.

Pour tout prêt de jeux, la commune d'accueil s'engage en cas de perte ou de destruction à prendre à sa charge son remplacement par un jeu équivalent.

Article 8 - Évolution de la Convention

Toute évolution de la présente convention devra être négociée entre les parties et faire l'objet d'un accord écrit.

Une évaluation sera effectuée en fin d'année entre l'association Le Pertuis et la commune d'accueil.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président de l'association Centre Socio-culturel Le Pertuis et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	12	24
Transmis au C.L. le	19	12	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

017-211703152-20241217-2024_079_DE-DE
Reçu le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024

Article 9 - Droits

L'Association Centre Socio-Culturel Le Pertuis garde la pleine propriété des droits associés à son projet, aux créations quelconques qui seraient développées ou adaptées à l'occasion de ses interventions et de toutes manifestations.

Article 10 - Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Article 11 - Règlement des différends

En cas de différend découlant de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le différend par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire. En cas d'insuccès des solutions amiables, les différends seront portés devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à La Rochelle, le

En deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Pour le Centre Socio-Culturel Le Pertuis,

Le Président,

Monsieur Alain VOERMAN

Pour la commune de Saint-Christophe,

Le Maire,

Monsieur Philippe CHABRIER

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président de l'association Centre Socio-culturel Le Pertuis et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	12	24
Transmis au C.L. le	19	12	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.